

# Allocation pour utilisation d'équipements

Prise d'effet : 1<sup>er</sup> novembre 2022



Le Regroupement du Chambourg Waterlois (ci-après appelé R.C.W.) octroie aux bénévoles une allocation pour l'utilisation de leurs équipements personnels dans le cadre d'activités, d'événements ou de travaux demandés par un membre du Conseil d'Administration (ci-après appelé C.A.) au bénéfice du R.C.W.

## CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Les équipements personnels bénéficiant d'une allocation doivent répondre aux conditions suivantes :

Tous les équipements personnels sont admissibles à l'exception des suivants :

- Outils de jardinage de base tels que pelle, râteau, coupe-branche, cisaille etc. ;
- Outils manuels de base tels que marteau, pince, tournevis, clés de toutes sortes, etc.

En tout temps, c'est au membre responsable du C.A. à déterminer si les équipements personnels utilisés sont admissibles à l'allocation et quelle est l'allocation à attribuer aux bénévoles.

## ALLOCATION ACCORDÉE

### Bris d'équipement

Aucune allocation n'est accordée pour les bris d'équipements à moins que le bris n'ait été directement causé par le travail effectué dans le cadre du mandat du R.C.W.

Dans ce cas, le coût de réparation ou de remplacement de l'équipement est remboursé par le R.C.W. jusqu'à concurrence de \$250.

### Allocation

Trois modes de calcul de l'allocation sont possibles :

- Selon un **pourcentage du coût de location** d'équipements équivalents auprès des entreprises « Simplex » et « Le Vaisselier ». Si celles-ci ne les offrent pas, la location peut être en fonction de n'importe quelle autre entreprise de location au Québec offrant ces équipements ;
- Selon un **pourcentage du coût d'achat** d'équipements équivalents à ceux utilisés ;
- Selon un **montant forfaitaire mensuel** pour un équipement personnel faisant l'objet d'un usage régulier et continu dans le temps.

Toutes les allocations sont arrondies au dollar suivant.

### Durée d'utilisation

Une journée de travail est basée sur 6 heures de travail, donc chaque heure d'utilisation représente 1/6 de l'allocation journalière.

### Frais de fonctionnement

Tous les produits nécessaires au fonctionnement des équipements sont également remboursés (ex : essence, huile, propane).

# Allocation pour utilisation d'équipements

Prise d'effet : 1<sup>er</sup> novembre 2022



Le calcul de l'allocation est effectué en fonction d'une des situations suivantes :

1. Pour les événements et pour les travaux nécessitant un ensemble d'équipements interdépendants <sup>1</sup> :
  - 2% / jour du coût d'achat estimé global pour des équipements équivalents (minimum \$10, maximum \$250 par bénévole).
2. Pour les travaux dont chaque équipement utilisé est indépendant des autres :
  - 40% / jour du coût de location (incluant les frais de renonciation aux dommages) pour un équipement équivalent (minimum \$10) ;OU
  - Pour les équipements non-disponibles en location, 2% / jour du coût d'achat d'un équipement équivalent (minimum \$10, maximum \$250).
3. Pour les équipements à usage continu et régulier :
  - Forfait mensuel représentant 1% du coût d'achat de l'équipement qui fait l'objet d'un usage continu et régulier durant la période visée (ex : ordinateur).

## Exemples de calcul de l'allocation

Équipements	Coût de location ou d'achat	Allocation Journalière	Allocation horaire
Tronçonneuse 16 po à essence mélangée	Location \$57,00 Simplex :	40% : \$23,00	1/6 : \$4,00
Brûleur et chaudron	Location \$35,00 Le Vaisselier :	40% : \$14,00	1/6 : \$3,00
Tracteur à gazon	Coût d'achat : \$4 000,00	2% : \$80,00	1/6 : \$14,00
Équipements interdépendants pour un événement (Abri soleil, machine à popcorn, jeux, barbecue au gaz)	Coût d'achat : \$1 000,00	2% : \$20,00	1/6 : \$4,00
Ordinateur	Coût d'achat : \$1 000,00	Forfait 1% : \$10,00 / mois	N/A

## MODALITÉS DE PAIEMENT

1. Le membre du C.A. détermine le montant à verser au bénévole ayant fait l'usage de l'équipement;
2. Le membre du C.A. remplit le formulaire d'allocation pour utilisation d'équipements, le fait signer par le bénévole et le signe;
3. Le membre du C.A. se fait rembourser via un compte de dépense;
4. Le membre du C.A. verse le montant au bénévole.

**Note 1** : Les équipements interdépendants sont l'ensemble des accessoires et des équipements requis pour tenir un événement (les équipements de cuisson peuvent toutefois être considérés comme indépendants) ou l'ensemble des équipements et outils nécessaires à la fabrication ou la réparation d'un bien (ex : table, clôture)